



Fonds européen d'aide aux plus
démunis (FEAD)

Programme opérationnel français FEAD (PO1) 2014-2020

Synthèse du rapport d'exécution 2019

Règlement UE n°223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au
Fonds européen d'aide aux plus démunis

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) est un programme européen d'aide alimentaire mis en œuvre sur la période 2014-2020. La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) est autorité de gestion du fonds et FranceAgriMer (FAM) assure chaque année, en tant qu'organisme intermédiaire, la passation et l'exécution des marchés publics d'achat de denrées. Les produits alimentaires sont ensuite livrés à quatre organisations partenaires (OP), réseaux associatifs historiques de l'aide alimentaire (Croix-Rouge française, Fédération française des banques alimentaires, Restaurants du Cœur, et Secours populaire français) qui les distribuent aux plus démunis. Chaque année, le programme représente plus de 73 000 Tonnes de denrées distribuées à plus de 4 millions de personnes partout sur le territoire métropolitain et en Outre-Mer.

Un rapport annuel d'exécution est envoyé à la Commission européenne et publié sur le site du Ministère des solidarités et de la santé chaque année afin d'exposer le déroulé de la campagne de livraisons et de distribution des denrées cofinancées par le FEAD.

La campagne 2019

L'année 2019 a été marquée par la remise du rapport provisoire d'audit de système conduit par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), autorité d'audit du FEAD, en novembre 2018. Ce rapport a permis de notifier plusieurs recommandations permettant d'améliorer le dispositif et de sécuriser les dépenses demandées en remboursement à la Commission européenne.

La campagne d'achat de denrées FEAD 2019 est également marquée par la réduction du nombre de produits. En effet, ce choix s'appuie notamment sur la complémentarité nutritionnelle avec

des denrées collectées par d'autres moyens que l'appel d'offres européen et sur la réduction de la charge administrative pesant sur l'opérateur FranceAgriMer. Les OP regrettent cette décision qui vient limiter le choix des personnes accueillies, notamment en termes de « produits plaisir ». En 2019, 81 762 T de denrées ont été livrées aux associations.

Mesures d'accompagnement en France

Le règlement du FEAD (article 7-4) prévoit que la distribution de denrées alimentaire doit s'accompagner de mesures d'accompagnement permettant un accompagnement plus personnalisé et global vers un processus d'insertion sociale et professionnelle. Les 4 OP considèrent l'aide alimentaire comme une « porte d'entrée » pour identifier les besoins des personnes et les orienter vers les dispositifs et services auxquels ils ont droit. Il peut s'agir d'accueil et d'écoute, d'ateliers-cuisine et sensibilisation à l'équilibre nutritionnel, d'accompagnement à l'accès aux droits, aux prestations sociales, à l'accès aux soins, accompagnement scolaire et cours de langue française, etc.

La mise en œuvre du FEAD dans les territoires ultra-marins

Le programme est également mis en œuvre dans les territoires ultra-marins, notamment à la Réunion, en Martinique et en Guadeloupe. Des activités spécifiques aux problématiques rencontrées par les bénéficiaires de ces territoires sont mises en place par les associations qui assurent la distribution des denrées.

Etudes et évaluation du programme FEAD

Le programme fait souvent l'objet d'études commanditées par l'administration, mais aussi par le Parlement.

C'est le cas du [rapport d'information « Affaire des faux steaks hachés »](#), réalisé par le sénateur Fabien GAY, le 24 juillet 2019. En effet, suite à la fraude des steaks hachés du FEAD 2018 dont ont été victimes les associations et l'administration, la commission des affaires économiques du Sénat a souhaité auditionner les administrations concernées sur la gestion de cet incident en y associant également les 4 OP du FEAD. Ce rapport demande une amélioration du processus de passation des marchés publics et une augmentation des contrôles sur les produits. Depuis lors, la fiche technique relative aux steaks hachés a été modifiée afin d'imposer davantage de certifications aux fabricants de la denrée, la fiche technique du poisson a également fait l'objet d'une amélioration (espèce sélectionnée présentant une valeur nutritionnelle supérieure), et les contrôles de produits FEAD ont été renforcés.

L'inspection générale des affaires sociale (IGAS), mandatée le 26 mai 2019 par la Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, Christelle DUBOS, a mené une [réflexion prospective sur les politiques de lutte contre la précarité alimentaire](#). Plusieurs constats ont été faits dans ce cadre, parmi lesquels la complexité de la gestion du FEAD. Suite à ce rapport, une concertation a été organisée avec les associations d'aide alimentaire, mais a malheureusement été interrompue par la crise sanitaire Covid-19. Des axes d'améliorations ont cependant été identifiées dans le cadre de la prochaine programmation FSE+.